



N° 25.01

**Autorisation de recrutement
d'un contractuel sur emploi non
permanent : régularisation**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 2 janvier 2025,
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 15 janvier 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Pour donner suite à une remarque du trésorier du SMND, il est nécessaire de régulariser par délibération, des contrats passés, en 2024, pour recruter 3 agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Opération conteneurisation obligatoire

Il a été décidé, en 2024, de rendre obligatoire, sur l'ensemble des communes des intercommunalités membres du SMND, la conteneurisation des ordures ménagères. En effet certains usagers continuaient de déposer des sacs au sol. Ce qui n'est plus acceptable en matière d'hygiène comme de conditions de travail des agents.

Afin de mener à bien cette opération de conteneurisation obligatoire, il a été décidé de recourir à une personne supplémentaire dans le cadre d'un recrutement sur emploi non permanent.

Les missions de cette personne sont de gérer les demandes d'achat et de livraison de bacs, les campagnes communes ou ciblées de communication et de sensibilisation auprès des usagers.

Ce poste sur accroissement temporaire d'activité est prévu du 1^{er} mai 2024 au 31 janvier 2025.

La personne recrutée sera positionnée sur un grade d'adjoint technique à l'échelon 1 et bénéficiera du régime indemnitaire existant sur la collectivité pour les postes d'agent de maintenance extérieure et CSC qualifié.

Renfort au service maintenance et transfert de compétences en lien avec un départ à la retraite

Afin de faire face à une surcharge de travail au service maintenance en matière de réparation de bennes de déchèteries et de prévoir le remplacement d'un agent qui partira à la retraite en 2025, il est décidé de recruter une personne, ayant des compétences en chaudronnerie, à compter du 8 avril 2024 et pour une durée d'un an.

Cette personne, étant donné l'expérience souhaitée, sera recrutée sur un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à l'échelon 7 et bénéficiera du régime indemnitaire existant sur la collectivité pour les postes d'agent de maintenance extérieure et CSC qualifié.

Renfort à la direction technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de certains projets.

Afin de concevoir et mettre en œuvre certains projets liés à la collecte, notamment la mise en place d'une collecte des biodéchets ou encore une réflexion approfondie en matière de redevance spéciale et autres projets du mandat actuel, il est décidé le recours à un.e chef de projet déchets pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette personne sera recrutée sur un grade d'ingénieur à l'échelon 7 et bénéficiera du régime indemnitaire existant dans la collectivité sur les postes de chargé de mission/chargé de projets.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 15 janvier 2025

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 15 janvier 2025

Michel FAYET,
Président

